

Le droit au transport scolaire gratuit peut être accordé de la maternelle au baccalauréat. Il prend la forme d'un titre de transport valable pour l'année scolaire (Une seule carte « Simplicités » par élève) sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif selon les cas. C'est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) concernée qui décide du mode de transport affecté à l'élève.

C'est à la famille d'effectuer la demande d'inscription ou de réinscription à partir du 1^{er} juin 2023 (voir procédure plus bas)

Les élèves ayant fait leur inscription avant le 7 juillet auront leur titre de transport validé à la rentrée, après cette date les inscriptions seront traitées dans les meilleurs délais. Dans cette attente, l'élève devra s'acquitter du paiement de ses trajets jusqu'à la régularisation de son titre de transport.



Auprès de qui effectuer sa demande ?



Résident de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Pour les résidents des 31 communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (voir liste plus bas), les inscriptions sont à réaliser en ligne au lien suivant :

<http://www.reseaubus.com/>
(rubrique : inscription scolaire—Espace parents)

Atton, Autreville-sur-Moselle, Belleville, Bezaumont, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Bouxières-sous-Froidmont, Champey-sur-Moselle, Dieulouard, Gézoncourt, Griscourt, Jézainville, Landremont, Lesménils, Loisy, Maidières, Martincourt, Montauville, Morville-sur-Seille, Mousson, Norroy-lès-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille, Rogéville, Rosières-en-Haye, Sainte-Geneviève, Vandières, Ville-au-Val, Villers-en-Haye, Villers-sous-Prény, Vittonville.

Hors Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Pour les familles non résidentes de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, les inscriptions sont à réaliser sur le site du réseau Fluo Grand Est.

<https://www.fluo.eu>

Informations pratiques et spécifiques

A savoir :

Le droit au transport gratuit peut être accordé :

- ⇒ Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires à raison d'un aller-retour par jour.
- ⇒ En cas de garde alternée, la famille devra le préciser lors de la demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement de divorce, etc...)

Agence du réseau « Le Bus » :

14, Place Thiers (Hall de la gare SNCF) - 54700 Pont-à-Mousson

03.83.81.37.21—Agencelebus.pam@gmail.com

Règlement du réseau « Le Bus » : www.reseaubus.com

Autorité Organisatrice des transports

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
75, allée Louis-Camille Maillard - 54700 Pont-à-Mousson
03.83.87.87.00—transports@bassin-pont-a-mousson.fr

A savoir :

Le droit au transport gratuit peut être accordé :

- ⇒ En cas de garde alternée, la famille devra le préciser lors de la demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement de divorce, etc...)

Région Grand Est—Service Transport

Tour Thiers—20^{ème} étage
4, rue Piroux—CE 80861—54011 NANCY Cedex
03.87.33.67.40—transports54@grandest.fr

Règlement des transports scolaires de la Région Grand Est pour la Meurthe et Moselle :

<https://www.fluo.eu>

La carte Simplicités est à conserver durant toute la scolarité (le duplicata est payant)